

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-196

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉCOLE MATERNELLE
PAUL ARÈNE DE DRAGUIGNAN PORTANT FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ
D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 novembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANÇIN, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à BRIGITTE DUBOUIS, BRUNO SCRIVO à FRANÇOISE JOSSET, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à ALAIN MACKÉ

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 28 NOV. 2019

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Dans le cadre de la modification de la carte scolaire et conformément à la décision municipale n° 2019-272 en date du 15 juillet 2019, une unité d'enseignement en maternelle autisme a été ouverte au sein de l'école maternelle Paul Arène à Draguignan, pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Cette ouverture résulte d'un partenariat entre l'association pour les adultes et les jeunes handicapés du Var (APAJH 83), l'Éducation Nationale et la commune de Draguignan.

L'unité accueille sept enfants, leur enseignant spécialisé mis à disposition par l'Éducation Nationale, une équipe d'encadrants et d'accompagnateurs professionnels sous la responsabilité de l'APAJH 83. Cette unité, installée en milieu ordinaire de scolarité, définit une nouvelle forme de travail médico-social en milieu scolaire ordinaire.

Le statut juridique de l'unité d'enseignement en maternelle autisme correspond à un dispositif médico-social.

La Commune a élaboré une convention de partenariat fixant les conditions d'accueil de cette unité tant dans le temps scolaire que périscolaire.

Les principaux objectifs visent à :

- redéfinir les différentes organisations suivant les temps d'accueil des enfants intégrant l'unité ;
- préciser les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'unité ;
- confirmer les différentes responsabilités.

La convention est établie pour l'année scolaire 2019/2020, renouvelable tacitement quatre fois sous réserve que l'unité d'enseignement en maternelle autisme soit maintenue en fonction.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune, l'association pour les adultes et les jeunes handicapés du Var et l'école maternelle Paul Arène à Draguignan portant fonctionnement de l'unité d'enseignement en maternelle autisme ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune, l'association pour les adultes et les jeunes handicapés du Var et l'école maternelle Paul Arène à Draguignan portant fonctionnement de l'unité d'enseignement en maternelle autisme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 25 novembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

**CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT FONCTIONNEMENT
DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La commune de Draguignan, sise BP 19 83001 Draguignan Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération n° 2019- du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 ;

ET

L'Association Pour les Adultes et les Jeunes Handicapés du Var (APAJH 83), sise SESSAD « Le Jardin d'Asclépios » à Draguignan, représentée par son Directeur Général des établissements APAJH, Monsieur Ludovic POURRIER ;

ET

L'école maternelle Paul ARENE, sise avenue Paul Arène à Draguignan, représentée par sa Directrice, Madame SIINO Karine.

PREAMBULE

Dans le cadre de la modification de la carte scolaire, une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) a été ouverte au sein de l'école maternelle Paul Arène à Draguignan, pour la rentrée 2019/2020. Cette ouverture a été validée par décision municipale n° 2019-272 en date du 15 juillet 2019 et résulte d'un partenariat entre l'association APAJH 83, le SESSAD Autisme, l'Éducation Nationale et la commune de Draguignan.

L'unité accueille 7 enfants, leur enseignant spécialisé mis à disposition par l'Éducation Nationale, une équipe d'encadrants et accompagnateurs professionnels sous responsabilité de l'APAJH 83. Cette unité, installée en milieu ordinaire de scolarité définit une nouvelle forme de travail médico-social en milieu scolaire ordinaire.

Le statut juridique de l'UEMA correspond à un dispositif médico-social.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1^{er} : Objet de la convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir ou préciser les conditions d'accueil de cette unité tant dans le temps scolaire que périscolaire.

Article 2 : Organisation sur le temps scolaire

Le recrutement des enfants accueillis au sein de l'UEMA est fait via l'APAJH 83. Une inscription administrative est réalisée par la Commune.

Les enfants seront accueillis aux heures d'ouverture de l'école, sous responsabilité conjointe de la Directrice d'école qui veille à la bonne marche de l'établissement et au respect de la réglementation qui lui est applicable, du Directeur de l'APAJH 83 et de l'UEMA pour ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'unité et la responsabilité des enfants accueillis.

Article 3 : Organisation sur le temps périsco**3.1 Accueil périscolaire du matin et du soir :**

L'accueil périscolaire du matin et du soir a lieu au sein des locaux de l'école maternelle Paul Arène de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h.

Toute demande d'inscription à ce service, formulée par la famille, doit préalablement être étudiée en concertation avec les responsables de l'UEMA.

Toute inscription se fait sous réserve des places disponibles.

Afin de garantir un accueil en toute sécurité et adapté à l'enfant, la commune se réserve le droit de solliciter la présence d'un membre encadrant de cette unité si nécessaire.

La facturation du service est adressée, au même titre que tout usager, directement à la famille au tarif « quotient familial ».

3.2 Pause méridienne :

La pause méridienne a lieu au sein des locaux de la maternelle Paul Arène de 11h45 à 13h45. Elle comprend un temps de restauration et un temps récréatif auquel peut être associé un temps de sieste selon le rythme de l'enfant.

Compte tenu de l'aspect éducatif de ce temps qui entre dans le projet d'inclusion de l'UEMA, les enfants de cette unité sont tous accueillis au service de restauration.

Pour le même motif, les enfants sont placés sous l'entière responsabilité de l'UEMA qui s'engage à mettre à disposition le nombre d'encadrants nécessaire au bon déroulement de ces différents temps.

Concernant le temps de sieste, les professionnels médico-sociaux se rapprochent du personnel communal afin de permettre une inclusion dans de bonnes conditions tant pour les enfants de l'unité que pour ceux des classes de petite section.

L'inscription est réalisée par le responsable de l'unité, via le service Affaires Scolaires.

La facturation est adressée à l'APAJH 83, sur la base d'un tarif forfaitaire (tarif moyen) qui se réserve le droit de refacturer aux familles la prestation.

3.3 Accueil périscolaire du mercredi :

La commune de Draguignan dispose d'Accueil de Loisirs Adaptés les mercredis de 7h30 à 18h30 au sein des locaux de l'école Frédéric Mistral.

Toute demande d'inscription à ce service, formulée par la famille, doit préalablement être faite auprès du Pôle d'Activités Adaptées (PAA) qui se rapproche des professionnels de l'UEMA afin de définir le projet d'accueil.

Toute inscription se fait sous réserve des places disponibles.

Un partenariat avec l'APAJH peut être envisagé en fonction des besoins de l'enfant.

La facturation du service est adressée, au même titre que tout usager, directement à la famille au tarif « quotient familial ».

Article 4 : Mise à disposition de locaux – Moyens Matériels et Financiers**4.1 Mise à disposition de locaux :**

L'UEMA fait partie de l'école maternelle Paul Arène. À ce titre, elle dispose d'une salle de classe destinée aux enseignements, située dans le bâtiment principal de l'école et aménagée à cet effet, et d'une salle dite « de soins » située dans le bâtiment annexe qui regroupe l'espace périscolaire/BCD/informatique.

Les deux bâtiments sont reliés par un cheminement clôturé et sécurisé.

Dans le cadre de sa mission d'inclusion, l'unité utilise également tous les locaux communs : cours, sanitaires, BCD, salle polyvalente, réfectoire, etc.

Elle dispose également d'un accès roulant et d'un stationnement strictement réservé au minibus destiné au transport des élèves de l'unité.

L'UEMA peut accueillir les enfants via l'entrée principale de l'école ou par l'entrée du bâtiment annexe.

Deux jeux de clés ont été remis et confiés en ce sens.

L'utilisation des locaux mis à disposition doit se faire durant le temps d'utilisation normale, sous responsabilité de la Directrice d'école.

Dans le cadre de leur mission, les encadrants et les professionnels de l'unité sont amenés à être présents, sans les enfants, le mercredi matin et peuvent, à ce titre, disposer des mêmes locaux.

En dehors de ces horaires, le responsable de l'unité doit veiller à demander une autorisation d'occupation exceptionnelle des locaux directement auprès du service Affaires Scolaires en informant préalablement la Directrice d'école.

L'entretien des locaux est assuré dans les mêmes conditions que tous les locaux scolaires. Il est à noter qu'à ce titre, il n'y a pas d'agents communaux présents le mercredi matin.

4.2 Moyens matériels et financiers

Afin de permettre la mise en place de l'UEMA, la commune de Draguignan a attribué une dotation financière de 3 500€ pour l'ameublement scolaire et spécifique, ainsi qu'une dotation de fonctionnement de 1 200€ permettant à l'enseignante et au personnel médico-social de disposer d'un fonds de matériels pédagogiques pour la rentrée 2019/2020.

L'UEMA étant une classe spécifique, il lui est attribué annuellement une dotation de fonctionnement, équivalente à celle des ULIS en élémentaire, de 350 € qui est gérée via le compte de l'école maternelle Paul Arène par la Directrice de l'établissement.

Elle peut disposer d'un compte photocopies au même titre que les autres classes de l'école, compte qui est géré par la Directrice selon la répartition habituelle des crédits.

L'unité est également prise en compte dans les demandes de renouvellement ou remplacement de matériel demandées annuellement par l'école.

Elle bénéficie de toutes les actions initiées par la Commune en faveur des élèves de maternelle.

Article 5 : Assurances et responsabilités

La responsabilité des enfants reste prioritairement à la charge de l'APAJH 83, via les intervenants de l'UEMA.

Il est de la responsabilité de chaque intervenant de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile dans le cadre de leurs missions et selon la répartition de chaque temps scolaire et périscolaire.

Les enfants inscrits en UEMA doivent disposer des assurances conformément au règlement de l'école.

En cas d'accident survenant à un enfant sous la surveillance d'un intervenant, la responsabilité de la ville peut être mise en cause dans un premier temps. Cependant, s'il est démontré que cet accident est dû à une faute de l'intervenant, une action en responsabilité est alors engagée à son encontre.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020 et sera reconduite tacitement quatre fois, sous réserve que l'UEMA soit maintenue en fonction.

Fait à Draguignan en trois exemplaires, le

Ludovic POURRIER

Karine SIINO

Richard STRAMBIO

**Directeur Général des
Etablissements APAJH 83
Directeur de l'UEMA**

**Directrice de la
maternelle Paul Arène**

Maire de Draguignan



